

Chômage complet ? Effectuez les bonnes démarches à temps !

Outil
ACV - CSC
Hulpmiddel

Français/Francs

chômage complet
volledige werkloosheid

Quand avez-vous droit à une allocation en tant que chômeur complet ?

- Vous êtes licencié par votre employeur avec un délai de préavis normal ou une indemnité de rupture normale;
- Votre contrat de travail à durée déterminée se termine et vous n'avez pas reçu de nouveau contrat de travail;
- Dans certains cas, après vos études et au terme d'un stage d'attente;
- En fonction de votre âge, vous avez presté plusieurs jours de travail (voir ci-dessous) :

Age	Nombre minimum de jours prestés (*)(**)
Jusqu'à 36 ans	312 jours – au cours des 21 derniers mois
De 36 à 49 ans	468 jours – au cours des 33 derniers mois
50 ans et plus	624 jours – au cours des 42 derniers mois

*Si vous êtes ressortissant de l'un des huit nouveaux Etats membres (Estonie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Pologne, Slovénie, Slovaquie, Tchéquie) vous devez présenter un permis de séjour et une carte de travail pour des périodes d'occupation éventuelles en Belgique avant le 1er mai 2009, si c'est nécessaire pour prouver votre admissibilité.

Si vous avez la nationalité roumaine ou bulgare ou si vous n'êtes pas un ressortissant de l'EEE, vous devez toujours présenter un permis de séjour valable et généralement aussi une carte de travail valable lors de la demande d'allocations de chômage.

**Si vous n'avez pas presté suffisamment de jours en Belgique, dans certains cas vous pouvez faire valoir des périodes d'occupation dans un autre pays. L'ACV/CSC vous fournira davantage d'informations.

Si vous ne remplissez pas le critère des jours de travail, l'ACV/CSC peut vérifier pour vous si vous avez d'autres possibilités.

Que devez-vous faire si vous devenez chômeur complet ?

- Vous devez vous présenter le plus rapidement possible auprès de l'ACV/CSC.
- Dans les 8 jours après le licenciement, vous devez vous inscrire auprès du FOREM (Wallonie)/du VDAB (Flandre)/d'ACTIRIS (Bruxelles) en tant que demandeur d'emploi !!!

Pour pouvoir introduire votre demande correctement et de manière exhaustive, emportez les documents suivants :

- Attestation du FOREM/du VDAB/d'ACTIRIS
- C4 (attestation d'occupation) – il peut encore être remis ultérieurement. Ne pas attendre.
- Copie de la lettre de préavis et éventuellement copie du contrat de travail.
- Permis de séjour et éventuellement de la carte de travail. Pour ceux-ci, vous pouvez vous adresser à la maison communale.
- Si vous avez un partenaire (pas un(e) époux(se)) sans revenu, il/elle doit vous accompagner pour constituer votre dossier de chômage.

Où devez-vous introduire votre demande ?

Vous trouverez l'adresse de votre bureau ACV/CSC local sur le site <http://adresses.csc-en-ligne.be/>,
<http://adressen.acv-online.be/> Introduisez votre code postal.

Ce document est communiqué à titre d'information. Vous pouvez obtenir les informations officielles en néerlandais, français ou allemands via le site web www.onem.be ou auprès de votre secrétariat CSC local.